



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCPAT – 2025 – n° 217

Procédure de l'enregistrement
Consultation du public

Extension d'un élevage de volailles situé à La Sizeraie
Vern d'Anjou - 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n° 2024-39 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la demande formulée le 2 décembre 2024 et complétée le 8 janvier 2025 par Monsieur GEMIN Aurélien, en vue d'obtenir l'autorisation pour une extension de son élevage de volailles situé à La Sizeraie - Vern d'Anjou - ERDRE EN ANJOU (49220), soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2111-1 ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

Considérant les délais nécessaires à l'organisation matérielle de la consultation du public, notamment la production de dossiers papiers ;

Considérant les délais nécessaires à la publicité de la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - La demande présentée par Monsieur GEMIN Aurélien en vue d'obtenir l'autorisation pour une extension de son élevage de volailles situé à La Sizeraie – Vern d'Anjou – ERDRE EN ANJOU (49220), fera l'objet d'une consultation du public en mairie d'ERDRE EN ANJOU, à Vern d'Anjou, **du mardi 18 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus.**

Article 2 – Cette demande est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications – consultation du public.

Article 3 - Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie d'ERDRE EN ANJOU – 1 rue de l'étang - Vern d'Anjou, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- le lundi et le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le mardi de 09h00 à 12h00 et de 15 h 30 à 18 h 45
- le mercredi, le vendredi et le samedi de 9h00 à 12h00

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par la maire d'ERDRE EN ANJOU.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Article 4 - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" édition de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie d'ERDRE EN ANJOU ainsi que dans les mairies de BECON LES GRANITS, CHAZE SUR ARGOS, LONGUENEE EN ANJOU, SAINT CLEMENT DE LA PLACE, SAINT LAMBERT LA POTHERIE, SAINT LEGER DE LINIERES, SEGRE EN ANJOU BLEU, communes dont les limites se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du projet et / ou concernées par le plan d'épandage.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

Article 5 - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté de même que celui de la commune de BECON LES GRANITS, CHAZE SUR ARGOS, LONGUENEE EN ANJOU, SAINT CLEMENT DE LA PLACE, SAINT LAMBERT LA POTHERIE, SAINT LEGER DE LINIERES, SEGRE EN ANJOU BLEU. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

M. GEMIN Aurélien
La Sizeraie
Vern d'Anjou
49220 ERDRE EN ANJOU
e-mail : aurelg49@hotmail.fr

Mme CAUTY Isabelle (Agroside Environnement)
e-mail : isabelle.cauty@agroside.fr

Article 7 - À l'issue de la consultation du public, la maire d'ERDRE EN ANJOU, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DCPPAT - bureau des procédures environnementales et foncières.

Article 8 - Le Préfet statue dans un délai maximal de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet, par arrêté individuel, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,

- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

Article 9 - À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de SEGRE EN ANJOU BLEU, les maires d'ERDRE EN ANJOU, BECON LES GRANITS, CHAZE SUR ARGOS, LONGUENEE EN ANJOU, SAINT CLEMENT DE LA PLACE, SAINT LAMBERT LA POTHERIE, SAINT LEGER DE LINIERES, SEGRE EN ANJOU BLEU.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial



Nicole FAVIER-BAUDAIS

